

Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »

Objectif n° 2 : Garantir la solidarité entre retraités.

Indicateur n° 2-2 : Nombre et proportion de bénéficiaires du minimum vieillesse, parmi les plus de 60 ans

Finalité : l'indicateur choisi permet de dénombrer le nombre d'hommes et de femmes ayant atteint ou dépassé l'âge légal de la retraite et qui, ne bénéficiant pas de droits à pension suffisants (droits propres ou pensions de réversion) et disposant de très faibles ressources, voient leur revenus complétés par l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse. Afin de ne pas fausser la comparaison de cet indicateur d'une année à l'autre du simple fait des évolutions démographiques, le nombre de bénéficiaires de cette allocation non contributive est également présenté rapporté à la population totale des personnes âgées de 60 ans ou plus telle qu'estimée par l'INSEE.

Résultats : les évolutions observées du nombre de titulaires du minimum vieillesse, dont le montant maximal est de 742,27 € par mois au 1^{er} avril 2011 pour une personne seule et de 1 181,77 € par mois pour un couple, sont les suivantes :

Année	2003	2004	2005	2006	2007*	2008*	2009*	2010* (p)	
Montant mensuel au 1 ^{er} janvier (personne seule/ménage)	577,92 / 1036,74	587,75 / 1054,36	599,50 / 1075,45	610,29 / 1094,81	621,27 / 1114,51	628,10 / 1126,77	633,13 / 1135,78	677,13 / 1147,14	Objectif
Nombre d'hommes	243 000	244 000	247 000	247 000	247 000	246 000	251 000	252 000	Diminution, corrigée de l'impact de la revalorisation de 25 %
(proportion des 60 ans et plus)	4,5%	4,4%	4,4%	4,3%	4,1%	4,0%	4,0%	3,9%	
Nombre de femmes	391 000	378 000	362 000	352 000	339 000	329 000	332 000	324 000	
(proportion des 60 ans et plus)	5,3%	5,1%	4,8%	4,5%	4,3%	4,0%	4,0%	3,8%	
Nombre total	634 000	622 000	609 000	599 000	586 000	575 000	583 000	576 000	
(proportion des 60 ans et plus)	5,0%	4,8%	4,6%	4,6%	4,1%	4,0%	4,0%	3,8%	

Source : DREES - (p) : provisoire.

* Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) se substitue progressivement aux deux étages constitutifs du minimum vieillesse.

Le nombre de titulaires du minimum vieillesse est en baisse en 2010 (-1,2 %), tous régimes de retraite confondus. 2010 s'inscrit donc dans la tendance des années antérieures où, exceptée en 2009, on enregistrait une baisse des effectifs depuis 2003 (près de - 2 % en moyenne annuelle de 2003 à 2008). Cette baisse structurelle du nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse pourrait s'expliquer par l'amélioration tendancielle des carrières des assurés, et par la plus forte participation des femmes au marché du travail au fil des générations.

La revalorisation importante du minimum vieillesse survenue en 2009 de + 6,9 %, s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Président de la République de revaloriser cette prestation de + 25 % pour les personnes seules entre 2007 et 2012. La revalorisation du minimum vieillesse intervenue en 2010 de + 4,6 % s'inscrit également dans l'objectif annoncé pour 2012 et contribue ainsi de façon importante à l'objectif de diminution de la pauvreté parmi les personnes âgées analysé à l'aide de l'indicateur « objectifs/résultats » n° 2-1. Après 2012 et la fin de la montée en charge des revalorisations successives, l'effectif reviendra à sa tendance structurellement orientée à la baisse du fait de l'amélioration des carrières des assurés.

Les évolutions constatées de 2009 à 2010 sont contrastées d'un régime à l'autre. Seul le régime général enregistre une légère hausse des bénéficiaires (+ 1 % en 2010), la baisse globale des effectifs s'expliquant avec d'importantes diminutions dans les autres régimes : -16 % pour les exploitants, - 10 % pour les artisans, - 7 % pour les commerçants et - 5 % pour les salariés agricoles. Ces évolutions résultent notamment du fait de l'amélioration du niveau des pensions servies. Tous régimes confondus, les allocataires ne représentent plus en 2010 que 3,8 % des personnes âgées de 60 ans et plus.

Même si l'âge moyen des allocataires a très légèrement diminué de 2009 à 2010 (- 0,3 an d'après une enquête de la DREES), il demeure néanmoins élevé : 74,6 ans en moyenne en 2010 contre 74,9 ans en moyenne en 2009. Depuis 2000, l'âge moyen des allocataires du minimum vieillesse a baissé de 3,6 ans. Si les femmes continuent de représenter la majorité des allocataires (56,3 % en 2010), leur part tend à diminuer ; elle est en particulier bien moindre parmi les générations les plus jeunes. Ainsi, alors que la part des femmes parmi les titulaires de l'allocation supplémentaire atteint 85,4 % en 2009 pour les 90 ans et plus, elle diminue jusqu'à 47,2 % chez les 60 - 64 ans cette même année. De ce fait, l'âge moyen des allocataires est sensiblement plus élevé chez les femmes (77,0 ans) que chez les hommes (72,5 ans). Ce fort gradient par âge est sans doute à rapprocher aussi bien à la plus grande fréquence du veuvage chez les femmes qu'à la prépondérance des hommes parmi les personnes ex-invalides qui peuvent seules bénéficier du minimum vieillesse avant 65 ans.

Une enquête de la DREES montre que les personnes isolées (célibataires, veuves ou divorcées) sont surreprésentées parmi les allocataires : 70,7 % des bénéficiaires en 2009 contre 40,8 % dans l'ensemble des 60 ans et plus. Cette tendance est plus marquée encore pour les femmes qui représentent les trois-quarts des allocataires isolés.

Le montant mensuel moyen de l'allocation solidarité vieillesse (ASV) s'établit à 269 € en 2009 pour l'ensemble des allocataires, isolés ou mariés. Les différences par genre sont faibles : 272 € pour les hommes isolés contre 259 € pour les femmes isolées. Le montant mensuel moyen de l'allocation de solidarité des personnes âgées (ASPA) en 2009 pour l'ensemble des allocataires, isolés ou mariés, s'élève à 368 € (355 € pour les hommes isolés contre 341 euros pour les femmes isolées). Environ 25 % des bénéficiaires perçoivent une allocation (ASV ou ASPA) dont le montant correspond au taux plein de l'allocation d'une personne seule. En 2011, ce montant s'élève à 472 € par mois pour l'ASV et 742 € par mois pour l'ASPA.

Construction de l'indicateur : le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse est estimé chaque année par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) en collaboration avec la Caisse des dépôts et consignations, la CNAMTS et le Fonds de solidarité vieillesse. Alors que les effectifs totaux sont connus pour la France entière, la ventilation de ces effectifs par sexe est estimée grâce à une enquête annuelle de la DREES effectuée en collaboration avec les principaux organismes prestataires de l'allocation sur le champ de la France métropolitaine. Les effectifs par sexe présentés ci-dessus constituent donc une estimation réalisée en appliquant aux effectifs totaux (France métropolitaine et DOM) la structure par sexe observée en France métropolitaine.

La proportion des titulaires du minimum vieillesse parmi les 60 ans et plus est calculée sur le champ de la France entière en rapportant les effectifs de titulaires de l'allocation au 31 décembre de l'année N aux effectifs de la population âgée de 60 ans ou plus de l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Précisions méthodologiques : les effectifs présentés portent sur les régimes suivants : CNAVTS, Mutualité sociale agricole (exploitants et salariés agricoles), Caisse des Dépôts et Consignations (Service de l'allocation spéciale vieillesse, FSPOEIE pour les ouvriers de l'État, CNRACL pour les personnels fonctionnaires des collectivités locales et des hôpitaux), RSI (commerçants et artisans), ENIM (marins), CAVIMAC (cultes), SNCF et CANSSM (mines) et sur les fonctionnaires de l'État et les autres régimes spéciaux (RATP, EDF/GDF, SEITA, CRPCEN, CCIP...).